

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2025**

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**,
Éric **JACQUEL**, Alexis **COUTURIER**, Thierry
CHANSON,

Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick
DURAND, Françoise **LALLEMAND**, Brigitte
COUET

Absents : M.M James **DUPONT**, Grégory **TOMCZAK**
Mme Sandrine **FOLLOT-ZANON**

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Alexis COUTURIER est nommé en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 8 voix pour et 2 abstentions,

Le Procès-verbal de la séance du 20 Mai 2025.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 20 Mai 2025 au 8 Juillet 2025 :

| N° dossier | Propriétaire | Adresse du bien | Références cadastrales | Surface | Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB |
|------------------|--------------|-----------------|------------------------|---------|---------------------------------------|
| 09009325 0004 | SCI S. | 4 Grande rue | AC 133 | 35a | NB |
| 09009325 0005 | SCI V. | Rue d'Éloie | AB 140 | 3a 80ca | NB |

➤ Concessions de cimetière depuis le 20 Mai 2025 : 90 €

| Nom | Objet | Emplacement | Durée | Montant |
|-----|----------------|----------------------|--------|---------|
| M.L | Renouvellement | Concession cimetière | 15 ans | 90.00 € |

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu.



4 - Modification des tarifs de concession columbarium « arbre de vie » et règlement intérieur - cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des échanges avec les Pompes funèbres, il convient d'adapter la configuration technique de « l'arbre de vie » ainsi que les tarifs applicables des concessions pour les raisons suivantes :

- Le guide de recommandations du 06/12/2018 concernant les caractéristiques des urnes funéraires qui précise que les urnes doivent avoir une contenance minimale de 3,5 litres pour respecter les exigences techniques liées à la crémation.
- Les crématoriums : dans un objectif de réduction de la consommation énergétique, ont diminué les temps de crémation, ce qui entraîne une augmentation du volume moyen des cendres.
- Pour des raisons techniques et matérielles, il n'est désormais plus possible de déposer plus d'une urne par case dans l'Arbre de Vie.
- Les tarifs adoptés par la délibération n°72/24 du 5 novembre 2024 avaient été fixés en considérant encore la possibilité d'y déposer deux urnes.

Cette nouvelle contrainte implique une révision des tarifs afin de prendre en compte le nouveau fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions comme suit :

| Objet | Tarifs actuels depuis le 01/01/2025 | Proposition nouveaux tarifs |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| Concession pour 15 ans (3,36 m ²) | 150,00 € | 150.00 € |
| Concession pour 30 ans (3,36 m ²) | 250,00 € | 250.00 € |
| Columbarium pour 15 ans (2 urnes) | 780,00 € | 780.00 € |
| Columbarium pour 30 ans (2 urnes) | 1 430,00 € | 1 430.00 |
| Arbre de vie | | |
| Arbre de Vie avec 1 urne pour 15 ans | 1 230,00 € | Abrogé |
| Arbre de Vie sans urne pour 15 ans | | 780.00 € |
| Arbre de Vie second emplacement acheté simultanément pour 15 ans | | 390.00 € |
| Arbre de Vie avec 1 urne pour 30 ans | 1 880,00 € | Abrogé |
| Arbre de Vie sans urne pour 30 ans | | 1 430.00 € |
| Arbre de Vie second emplacement acheté simultanément pour 30 ans | | 715.00 € |
| Arbre de Vie - urne supplémentaire | 450,00 € | Abrogé |
| Jardin du Souvenir | 65,00 € | 65.00 € |

Monsieur le Maire propose des mesures transitoires pour les concessions antérieures :

À titre dérogatoire, les titulaires d'une concession « Arbre de Vie » achetée avant le 8 juillet 2025 pourront en cas de besoin d'une seconde urne; acquérir un emplacement supplémentaire au tarif réduit de 50 % pour une durée identique ou différente. Les concessionnaires concernés seront prévenus par courrier leur demandant s'ils souhaitent acquérir une case supplémentaire et ce, avant le 8 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la révision des tarifs et les mesures transitoires tels présentés ci-dessus,
- Modifie le règlement intérieur du cimetière communal.



5 - Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire du prochain mandat

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Les communes doivent se prononcer par délibération sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon **les règles dites « de droit commun »** prévues par la loi aux II à IV de l'article L.52.11-6-1 du CGCT.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Président du Grand Belfort Agglomération **propose de ne pas rechercher d'accord local** et donc de s'inscrire dans le droit commun comme en 2019. La répartition des sièges restera donc la même que pour le mandat en cours, suivant la liste annexée à la présente délibération.

Il est précisé que les communes n'ayant qu'un seul conseiller titulaire ont un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les règles dites de « droit commun » pour la composition du conseil communautaire du mandat 2026-2032 soient conservées,
- Prend acte de la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du prochain mandat. La commune de Sermamagny disposera d'un siège (répartition des sièges par commune en annexe).



6 - ATC France : Nouvelle proposition de convention pour occupation du domaine public

Aux termes d'une convention en date du 29 Janvier 2015, la commune de Sermamagny a signé avec la société FPS TOWERS (devenue ATC France au 01.01.2018) le droit d'occuper une surface de 36m² environ cadastrée CU 56 située En Bensus pour y installer une antenne relais.

Par courriel du 18 Octobre 2024, ATC France a souhaité prolonger son occupation en proposant une redevance annuelle de 3885 € avec indexation de 2% par an et une redevance supplémentaire de 700 € par tranche de 10m² débloquée.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa **délibération n°08/25 du 28 janvier 2025**, le conseil municipal avait refusé cette demande et fait la proposition suivante :

- accorder à ATC France la mise à disposition de 3 surfaces supplémentaires de 10 m² chacune pour héberger les équipements techniques d'un seul opérateur,

- décider de fixer le montant de la redevance forfaitaire supplémentaire à chaque déblocage de tranche de 10 m² à hauteur de 3 885€ avec indexation de 2% chaque année.

ATC France a refusé la proposition du conseil municipal et a présenté la contre-proposition suivante :

Redevance annuelle de 5 000€ (au lieu de 3 885€),
Ajout d'un nouvel opérateur sur le point haut moyennant la redevance de 2 000€,
Mise à disposition à ATC France de 30 m² de surface supplémentaire.

Le conseil municipal en a débattu en questions diverses lors de sa séance du **20 mai 2025** et, a proposé un loyer annuel de 7 100 € avec une indexation de 2% par an quel que soit le nombre d'opérateurs, ainsi que la mise à disposition de 3 tranches supplémentaires de 10 m² chacune.

Aujourd'hui, ATC France sollicite une proposition écrite (délibération) afin de pouvoir prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer un loyer annuel de 7 100 € avec indexation de 2% par an pour l'occupation d'une surface de 36m² et ce quel que soit le nombre d'opérateurs, ainsi que la mise à disposition de 3 tranches supplémentaires de 10m² chacune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



7 - Renouvellement du partenariat Cartes Avantages Jeunes 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014 la Commune a mis en place le dispositif de Cartes Avantages Jeunes en offrant la carte à tous les jeunes de Sermamagny âgés de 12 à 18 ans et, étendu jusqu'à l'âge de 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage).

Par courrier du 1^{er} avril 2025, le service Belfort Information Jeunesse propose de renouveler le partenariat pour la période 2025/2026. Les cartes sont facturées à la Commune au prix de 9 €.

La remise des cartes sera assurée en Mairie courant Septembre lors de permanences et après inscriptions faites auprès du secrétariat de Mairie avant le 26 juin 2025.

Pour mémoire, pour l'édition 2023/2024, 50 cartes ont été distribuées.
Pour l'édition 2024/2025, 40 cartes ont été distribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle le partenariat du dispositif de « Cartes Avantages Jeunes » pour 2025/2026,
- Accepte que la Commune continue d'offrir la carte à tous les jeunes de Sermamagny âgés de 12 à 25 ans (sous réserve de scolarisation ou d'apprentissage),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Belfort - service Belfort Information Jeunesse.



8 - Convention de mise à disposition des infrastructures du stade de foot

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la dissolution en cours du club de foot USC Sermamagny (Assemblée Générale extraordinaire du 7 avril 2025).

Afin que ces installations soient occupées et participent au dynamisme de la commune, Monsieur le Maire s'est rapproché du club de foot Association Sportive Rougegoutte-Chaux pour un éventuel partenariat à compter de Septembre 2025, qui recense une quinzaine de licenciés habitant la commune dont plusieurs dirigeants bénévoles.

L'occupation des locaux et des différents terrains de foot devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions financières, les droits et les obligations de chacun.

Le montant de la redevance mensuelle (sur 10 mois) pourrait être de 150 € comprenant les fluides à savoir les frais d'électricité, de chauffage (gaz), de consommation d'eau, et d'entretien du terrain (tonte). Le club prenant à sa charge le traçage du terrain et l'entretien des vestiaires.

Pour mémoire, jusqu'à ce jour, la commune prenait en charge l'intégralité des fluides, l'entretien des locaux et versait une subvention annuellement au club. La tonte et le traçage du terrain étaient à la charge de l'USC Sermamagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention telle présentée par Monsieur le Maire, entre la Commune et le club de foot Association Sportive Rougegoutte-Chaux,
- Dit qu'un inventaire du matériel et des équipements a été réalisé par les services communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Convention



9 - Vente d'une remorque

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

À cet effet, la commune est propriétaire d'une remorque de marque DEVES, dont elle n'a plus l'utilité. Ce bien ne relève pas du domaine public mais du domaine privé et n'a donc pas à faire l'objet d'un déclassement avant sa vente.

Le bien sera cédé dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés.

Le montant proposé de la cession est de 150€.

Les écritures comptables de sortie d'inventaire seront effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente de la remorque de marque DEVES au prix de 150€,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de cette vente et à signer tout document s'y rapportant,

- Met à jour l'inventaire comptable et physique sans délai après la vente de ce matériel.



10 - Attribution d'une subvention à l'USC Sermamagny

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le club de foot USC Sermamagny est en cours de dissolution (cf : assemblée générale extraordinaire du 07/04/2025). Cependant, après avoir entendu l'exposé du Président du club, Monsieur Julien DIJOUX et du Trésorier, Monsieur Steve NICLAS, il est précisé que cette dissolution ne pourra être effective, qu'à la condition que l'emprunt contracté par le club soit entièrement remboursé.

Il est rappelé que cet emprunt contracté en 2021 pour un montant de 19 900 € sur une durée de 72 mois a permis de réaliser des travaux d'entretien du terrain de foot stabilisé et le remplacement de menuiseries extérieures (fenêtres, volets roulants) des vestiaires pour sécuriser les lieux trop souvent vandalisés à l'époque.

Au 10/05/2025, il reste à rembourser un montant de 8 295.63 € auquel s'ajoute les échéances de prêt des mois de Juin et Juillet 2025 en attente de prélèvement.

La trésorerie étant déficitaire, le club n'est plus en mesure de payer les échéances restantes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'USC une subvention de 1740 € qui correspond à 6 échéances de remboursement du dit prêt dans l'attente de refaire un point au prochain conseil municipal. Des encaissements sont attendus, très prochainement, par le club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1740 € au club de foot USC Sermamagny,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.



Informations Diverses

Vide grenier organisé par SERMANIMATION

Rappel: le vide grenier se déroulera le **dimanche 20 juillet 2025 de 8h00 à 18h00** au stade de foot rue de la Pouchotte. A cette occasion, et pour permettre de fluidifier la circulation des véhicules, la rue de la Pouchotte est mise en sens unique.



Travaux rue de la Levée

L'entreprise SARL Georges HUSSON mandatée par le Grand Belfort effectuera des travaux rue de la Levée (entre le n°12 et le n°16). La circulation et le stationnement seront interdits à compter **du Lundi 21 juillet 2025 et ce, pendant 7 jours**. Les habitants pourront accéder à leurs propriétés, soit par la rue de Valdoie, soit par l'Impasse Bardot.



Les Jeux-Dis de SERMANIMATION - Nocturnes pétanque - rappel

Les nocturnes ont lieu les **vendredis de 20 heures à 23 heures:**

- 25 juillet
- 8 août
- 22 août
- 5 septembre
- 19 septembre

Soirées conviviales réservées aux habitants du village et leurs invités.

Renseignements : Monsieur Serge GRASSELER 06.38.84.43.67.



Alerte sécheresse - Niveau 1

Par arrêté Préfectoral n°90-2025-07-09-00001 du 9 Juillet 2025 portant restriction provisoire des usages de l'eau, le niveau 1 « alerte » a été déclenché pour une durée de 3 mois à compter de la date de publication.

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau ci-après. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs, réserves d'eau de pluie).

Le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites, une contravention de 5ème classe pourra être dressée.

| Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---|---|
| Usages | Alerte | P | E | C | A | Adaptation possible |
| Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant | INTERDIT , Entre 8h et 20h Sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé | x | x | x | | |
| Arrosage des jardins potagers, y compris partagés | INTERDIT , Entre 8h et 20h | x | x | x | | |
| Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [1] | INTERDIT , sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans ET entre 8h et 20h | x | x | x | | |
| Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³ | INTERDIT , sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions | x | | | | |
| Piscines ouvertes au public | Pas de restriction | | x | x | | |
| Alimentation en eau potable des populations | Pas de limitation Sauf arrêté spécifique | x | x | x | x | |
| Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement | INTERDIT , dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes) | x | x | x | | |
| Lavage de véhicules par des professionnels | INTERDIT , sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) OU portique programmé ECO sur ouverture partielle [2] | x | x | x | x | En cas de dispositif de recyclage ou de dispositif ECO merci de bien vouloir transmettre toutes les données techniques permettant de justifier le recyclage aux services de police de l'eau de la DDT 90 L'affichage de l'arrêté de restriction en vigueur est obligatoire à l'abord des pistes. [2] |
| Lavage de véhicules chez les particuliers | INTERDIT , à titre privé à domicile | x | | | | |
| Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables | INTERDIT , sauf avec du matériel haute pression ou usage de balayuses automatiques | | | x | | |

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste

| Usages | Alerte | P | E | C | A | Adaptation possible |
|---|--|---|---|---|---|--|
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées | INTERDIT, sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse | X | X | | | |
| Arrosage de surfaces de chantier générant de la poussière | INTERDIT, sauf en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire [3] | X | X | X | X | Une demande d'autorisation doit être déposée auprès des services de police de l'eau de la DDT 90 |
| Arrosage des terrains de sport enherbés | INTERDIT, Entre 8h et 20h | | X | X | | |
| Arrosage des carrières équestres | Pas de restriction | X | X | X | X | |
| Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024) | INTERDIT, Entre 8h et 20h Réduction des consommations d'au moins 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation et mis à disposition des services de contrôle | | | X | X | |
| Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles | Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les événements d'envergure nationale et internationale [3] | X | X | X | | Une demande d'autorisation doit être déposée auprès des services de police de l'eau de la DDT 90 |
| Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m3/an | Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique. Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire | | | X | X | X |
| Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m3/an | Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. | | X | X | | |
| Irrigation par aspersion des cultures | INTERDIT, Entre 8h et 20h | | | | | X |
| Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraichères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion) | Pas de restriction | | X | X | X | |
| Abreuvement des animaux | Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope. | X | X | X | X | |

[L'intégralité de cet arrêté est consultable en Mairie et en ligne sur le site www.sermamagny.fr](http://www.sermamagny.fr)

VOICI LES NOUVELLES CONSIGNES DU TRI SÉLECTIF



COMMUNE DE
SERMAMAGNY



EMBALLAGES RECYCLABLE

(PLASTIQUES, PAPIERS, CARTONS)



ORDURES MÉNAGÈRES

(FLEURS ARTIFICIELLES, RUBANS, MOUSSE
ARTIFICIELLE, POTS EN PLASTIQUE)



DÉCHETS VERTS

(FEUILLES MORTES, TERRE, GERBES NATURELLES,
FLEURS FÂNÉES)



GRAVATS

(PLAQUES TOMBALES, POTS EN ARGILE, OBJETS EN
VERRE/MARBRE/FER, DÉBRIS DE PIERRE)



Tennis Club de Sermamagny

La municipalité remercie chaleureusement le Tennis Club Sermamagny, Chantal Bernat, Jean-François Viggiano et Philippe Carlin pour leur investissement dans l'organisation des 8 séances d'initiation tennis à destination des élèves de l'école maternelle. Merci également aux parents accompagnateurs.

Stage enfants Août - Tennis Club Sermamagny



STAGE ENFANTS VACANCES AOÛT

Du 25 au 28 août 2025, de 14 h à 16 h, le CLUB

SERMAMAGNY TENNIS propose pour 40 euros les quatre jours des activités sportives aux enfants de 6 à 12 ans.

Chaque jour une heure sera réservée à la pratique du tennis et la deuxième heure sera consacrée à une autre activité sportive. Un goûter sera offert le dernier jour.

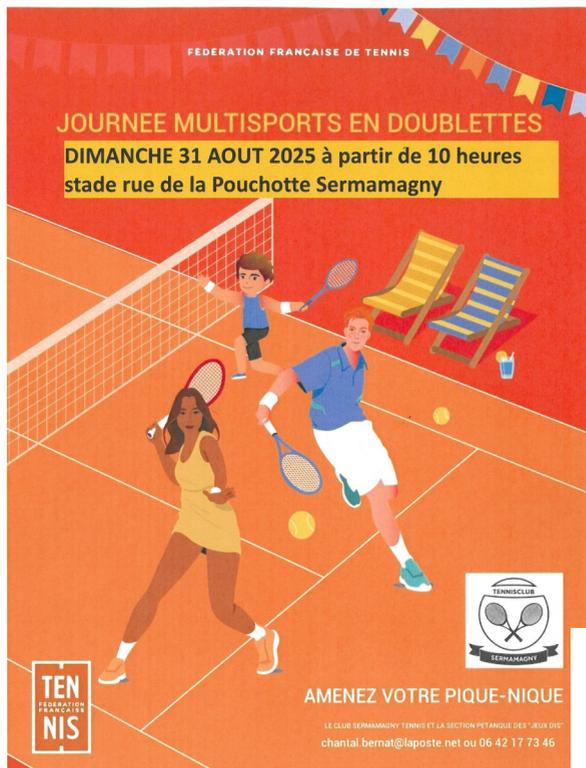


Rue de la Pouchotte à Sermamagny

Inscriptions et renseignements à :
Chantal.bernat@laposte.net
03 84 26 87 50
ou
06 42 17 73 46

Si le temps ne permet pas la pratique du tennis, une autre activité sportive en lien avec le tennis sera proposée aux enfants.

Journée multisports - Dimanche 31 Août 2025 au stade de foot



FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

JOURNEE MULTISPORTS EN DOUBLETTES
DIMANCHE 31 AOUT 2025 à partir de 10 heures
stade rue de la Pouchotte Sermamagny

AMENEZ VOTRE PIQUE-NIQUE

LE CLUB SERMAMAGNY TENNIS ET LA SECTION PEPARQUE DES "JEUX OISE"
chantal.bernat@laposte.net ou 06 42 17 73 46

TENNISCLUB SERMAMAGNY

TEN FEDERATION FRANCAISE NIS

The poster features an illustration of a tennis court with a net, two chairs, and a drink. Three people are shown playing tennis: a woman in a yellow dress, a man in a blue shirt and white shorts, and a child in a blue shirt. A tennis ball is in the air. The background is a vibrant orange-red color with a banner at the top.

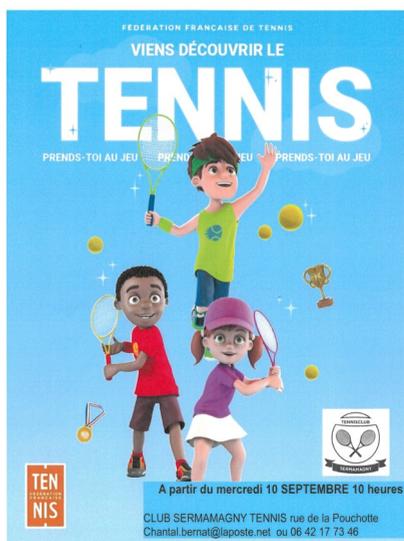


Le Tennis Club de Sermamagny propose des cours de tennis pour petits et grands :

- rue de la Pouchotte

à partir du mercredi 10 septembre
10 heures.

Renseignements et inscriptions :
chantal.bernat@laposte.net / 06.42.17.73.46



FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

VIENS DÉCOUVRIR LE

TENNIS

PRENDS-TOI AU JEU PRENDS-TOI AU JEU PRENDS-TOI AU JEU

A partir du mercredi 10 SEPTEMBRE 10 heures

CLUB SERMAMAGNY TENNIS rue de la Pouchotte
Chantal.bernat@laposte.net ou 06 42 17 73 46

TENNISCLUB SERMAMAGNY

TEN FEDERATION FRANCAISE NIS

The poster features an illustration of three children playing tennis. A boy in a green shirt is in the center, holding a racket and a ball. A girl in a purple shirt and white skirt is on the left, and another girl in a pink shirt is on the right. There are several tennis balls and trophies scattered around them. The background is a bright blue color with a banner at the top.

Cours de yoga

L'Association Yoga Belfort organise, **à compter du 9 septembre 2025**, des cours de yoga à la Maison Bardy :

- Yoga sur chaise de 16h45 à 17h45
- Yoga tous niveaux de 18h00 à 19h15

Inscriptions et renseignements au 06 68 28 75 99.



Location F3 Duplex

La commune loue un appartement type F3 duplex avec garage.

Loyer mensuel : 640 € dont 30€ de charges (eau, ordures ménagères, communs).

Le garage est facultatif + 50€/ mois.

Contact Mairie: 03.84.29.21.37.

A LOUER

Travaux réalisés par les employés communaux



Fermeture secrétariat de Mairie

Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés d'été le 18/07, les 11, 14/08 et les 05 et 12/09/2025.

**Les permanences des élus n'auront pas lieu durant le mois d'août -
reprise mardi 2 Septembre 2025 de 17h30 à 19h00**

La municipalité vous souhaite un bel été à tous !

